



ARRETE N°2024/158
Portant sur le tableau annuel d'avancement de grade
d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de Caumont sur Durance,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
- **Vu** le Décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territoriaux,
- **Vu** l'Arrêté n° 052/2022 fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la date du |
|--------------------|---|------------------------------|
| MUNOZ Teddy | Adjoint Technique Echelon : 9 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2024 |
| RENCUREL Sébastien | Adjoint Technique Echelon : 9 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2024 |

| | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 0 | 2 |
| Inscrits | 0 | 2 |

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Caumont-sur-Durance et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NIMES CEDEX 09 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion de Vaucluse.

Caumont-Sur-Durance,
Le 07 juin 2024

Le Maire,
Claude Morel